



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Ce règlement porte sur les services péri et extrascolaires organisés par la Direction Education de la Ville d'Epernay dans le but de faciliter leur fonctionnement et d'offrir aux enfants la meilleure qualité d'accueil possible.

Le règlement intérieur et ses modifications sont adoptés par délibération du Conseil Municipal.

Le présent règlement intérieur est accessible dans les lieux d'inscriptions et sur le site internet de la Ville d'Epernay.

Pour toute question relative aux temps péri et extrascolaires, à leur déroulement, aux modalités d'inscription, de fréquentation et de facturation, les agents de la Direction Éducation se tiennent à votre écoute :

MAISON DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'ÉDUCATION

Direction Éducation - 30, rue de Sézanne à EPERNAY

03.26.53.37.73 education@ville-epernay.fr

Horaires d'ouvertures : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00 du Lundi au Vendredi

LES DIFFÉRENTS SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

La Direction Education de la Ville d'Épernay propose des activités éducatives sur l'ensemble des temps péri et extrascolaires.

Les services périscolaires sont ouverts aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires d'Épernay pour :

- l'accueil du matin
- la restauration
- l'accueil du soir, après la classe, avec goûter fourni.

Les mercredis loisirs et les accueils extrascolaires (pendant les vacances scolaires) sont ouverts à tous, Sparnaciens ou résidents extérieurs, scolarisés dans le secteur public ou privé.

L'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires au regard du calendrier vaccinal en vigueur. Les vaccinations obligatoires devront être effectuées dans les trois mois suivants l'admission (art. R3111-8 du code de la Santé Publique). A défaut, l'inscription pourra être suspendue.

INSCRIPTIONS ET FACTURATION

1. Activités périscolaires (accueil matin, soir, restauration et mercredi)

Inscription administrative : un dossier par famille devra être déposé COMPLET. En cas de facturation en garde alternée, il est obligatoire de compléter un dossier par foyer.

Dépôt des dossiers pour les nouveaux inscrits :

- ↳ En ligne sur le PORTAIL FAMILLE de la Ville d'Épernay (<https://epernay.portail-familles.com>)
- ↳ A la Maison de la Solidarité et de l'Éducation sur rendez-vous.

Dépôt des dossiers pour les renouvellements :

- ↳ En ligne sur le PORTAIL FAMILLE de la Ville d'Épernay (<https://epernay.portail-familles.com>)
- ↳ A la Maison de la Solidarité et de l'Éducation sur rendez-vous.
- ↳ Auprès du référent périscolaire du secteur.

Coût : les tarifs des services périscolaires sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Facturation : post-facturation mensuelle.

Pour le prélèvement automatique (prélèvement effectué à la fin du mois suivant), il est vivement recommandé de vérifier s'il est bien mis en place le premier mois de facturation.

2. Accueils extrascolaires (pendant les vacances)

Inscriptions:

↳ Ouverture des inscriptions 3 semaines avant chaque période de vacances scolaires : à la Maison de la Solidarité et de l'Éducation ou Mairie de Quartier.

↳ Inscription à la semaine.

↳ Règlement à l'inscription en chèque ou espèces (aucune inscription ne sera prise en compte sans règlement). Pour les familles concernées, fournir vos bons CAF/MSA lors de l'inscription.

↳ Le dossier périscolaire est obligatoire pour chaque enfant inscrit en accueil de loisirs.

A noter qu'un accueil est également possible dans les Centres Sociaux et Culturels. Il convient de se rapprocher de ces derniers pour plus d'information.

Pour tout changement de situation (adresse, téléphone, situation familiale...) merci de prévenir la Direction Éducation.

Règlement des factures péri et extrascolaire

1. Possibilités de paiement :

- Prélèvement automatique. Deux rejets de prélèvement successifs entraînent l'annulation de cette modalité de règlement, les familles ayant alors l'obligation de régler les factures rejetées auprès du Trésor Public,
- Paiement en ligne sur le PORTAIL FAMILLE de la Ville d'Epernay (<http://epernay.portail-familles.com/>),
- Par chèque
- En espèces
- En Chèque Emploi Service Universel uniquement pour les accueils du soir et les mercredis loisirs .

2. Déductions pour absences

Ne sont déduits que les absences pour les motifs suivants :

- Les sorties scolaires
- La maladie au-delà de 3 jours consécutifs et sur production d'un certificat médical à fournir impérativement à la Direction de l'Éducation dans les dix jours suivant le retour en classe de l'enfant. Passé ce délai, les absences ne seront plus déductibles. En tout état de cause, une carence de 2 jours sera appliquée
- La fermeture du service du fait de la collectivité.

Dans tous les autres cas (absence d'un enseignant par exemple), le service sera facturé s'il n'est pas annulé dans les délais impartis.

La demande d'annulation fera l'objet d'un avoir ou d'un remboursement des sommes versées. En cas d'annulation les bons CAF ne sont pas remboursés.

ORGANISATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Sur site, le fonctionnement des services périscolaires (accueil du matin, restauration, accueil du soir et mercredis loisirs) est confié à un référent périscolaire dont le rôle est de garantir le bon accueil des enfants, la sécurité des trajets, le respect des règles de savoir-vivre ensemble, la circulation d'informations entre les familles, la Direction Education de la Ville d'Epernay et l'école.

Vous trouverez ci-dessous les numéros de téléphone utiles :

COORDONNÉES DES RÉFÉRENTS PÉRISCOLAIRES	
YVETTE LUNDY	06.28.81.45.20
JANCELINS / HORTICULTURE	06.72.99.81.76
BELLE NOUE	06.28.81.37.78
CHAUDE RUELLE / LANGEVIN	06.28.81.46.52
CRAYÈRE	06.28.81.48.08
JEAN JAURÈS / LOUISE DE SAVOIE	06.28.81.42.06
MARX DORMOY / PRÉ AUX COUDES	06.28.81.45.51
VIGNES BLANCHES / SAINTONGE	06.28.81.44.58



**N'oubliez pas de prévenir la Direction ÉDUCATION,
dès le 1^{er} jour d'absence de votre enfant (en même temps que l'école)
au 03.26.53.37.73 ou education@ville-epernay.fr**

SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (en cas de grève des enseignants)

Sous condition de faisabilité, un S.M.A. (Service Minimum d'Accueil) est mis en place par la Ville d'EPERNAY, quand au moins 25 % d'enseignants sont grévistes dans l'établissement scolaire. Les enfants, dont l'enseignant est gréviste, sont accueillis par une équipe d'animation de la Ville d'Epernay aux horaires habituels. Les services périscolaires (restauration, accueils du matin et du soir) seront assurés.

Si votre enfant ne participe pas au S.M.A., il est nécessaire de procéder à la désinscription de votre enfant dans les délais impartis.

À défaut, les activités périscolaires seront facturées.

LES HORAIRES DES TEMPS SCOLAIRES, PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Les enfants ont classe 4 jours par semaine. La Ville d'Épernay, en lien avec l'Éducation Nationale, a validé les horaires scolaires et périscolaires suivants :

		MATERNELLE	ÉLÉMENTAIRE
Accueil du Matin		7h45 - 8h10	7h45 - 8h20
Accueil des élèves par les enseignants*		8h10 - 8h20	8h20 - 8h30
Temps scolaire*		8h20 - 11h40	8h30 - 11h50
Restauration		11h40 - 13h30	11h50 - 13h40
Accueil des élèves par les enseignants*		13h30 - 13h40	13h40 - 13h50
Temps scolaire*		13h40 - 16h20	13h50 - 16h30
Accueil du soir		16h20 – 18h15 départ échelonné de 17h à 18h15	16h30 – 18h15 1 ^{er} départ possible à 17h00, Puis départ échelonné de 17h45 et 18h15
Mercredis	Journée (avec repas)	7h45 – 18h15 Accueil de 7h45 à 9h00 (départ échelonné à partir de 17h00)	
	Demi-journée (sans repas)	7h45/12h15 (accueil de 7h45 à 9h00) ou 13h30/18h15 (départ échelonné à partir de 17h00)	
Accueil de loisirs (vacances)	Inscriptions à la semaine (avec repas)	7h45 – 18h15 Accueil de 7h45 à 9h00 Départ échelonné à partir de 17h00	

* Les groupes scolaires Belle Noue, Crayère et Vignes Blanches/Saintonge ont quant à eux des horaires particuliers. Merci de vous rapprocher de ces établissements.

L'ACCUEIL DU MATIN

Contenu : activités douces et adaptées à l'âge des enfants, encadrées par des ATSEM et/ou animateurs.

Lieux d'accueil : dans chaque école ou groupe scolaire.

Fréquentation : planning non exigé.

LA RESTAURATION

Contenu : repas équilibré suivi de temps libres ou d'activités encadrés par une équipe d'animation. Repas présenté dans sa globalité à l'enfant.

Lieux d'accueil : dans chaque école ou à proximité.

Fréquentation : possibilité de fréquentation annuelle ou ponctuelle, sous réserve d'observer le délai de prévenance (voir ci-dessous). Dans le cas d'une prise en charge particulière de l'enfant (arrivée ou départ anticipé par exemple), se rapprocher du référent. Ces éléments doivent revêtir un caractère exceptionnel et doivent être justifiés. Un formulaire devra être complété, daté et signé.

L'ACCUEIL DU SOIR

Contenu : accueil des enfants par les équipes d'animation de la Ville d'Eprenay, intervenants associatifs et enseignants (uniquement en élémentaire), suivi d'un goûter équilibré puis d'un temps libre encadré ou d'activités éducatives adaptées à l'âge des enfants.

Lieux d'accueil : dans chaque école ou groupe scolaire.

Fréquentation : possibilité de fréquentation annuelle ou ponctuelle, sous réserve d'observer le délai de prévenance (voir ci-dessous). Dans le cas d'une prise en charge particulière de l'enfant (arrivée ou départ anticipé par exemple), se rapprocher du référent. Ces éléments doivent revêtir un caractère exceptionnel et doivent être justifiés. Un formulaire devra être complété, daté et signé.

LES MERCREDIS LOISIRS

Contenu : accueil des enfants par les équipes d'animation de la Ville d'Eprenay. Activités adaptées à l'âge et au rythme des enfants. Repas et goûter équilibrés, présentés dans leur globalité à l'enfant.

Lieux d'accueil :

- pour les enfants de maternelle : Écoles maternelles.
- pour les enfants en élémentaire : Écoles élémentaires.

Accueil :

- en journée complète avec repas (pas d'accueil possible en journée complète sans repas)
- en demi-journée (matin ou après-midi) sans repas

Fréquentation :

- **À L'ANNÉE :** inscription aux Mercredis toute l'année scolaire, avec possibilité de modifications.

La collectivité se réserve le droit de procéder à l'annulation d'une inscription au mercredi loisirs à compter de 5 absences successives pour convenance personnelle, hors raisons médicales sur le trimestre ou 3 absences non justifiées sur l'année.

- **OCCASIONNELLE** : inscription ponctuelle. La réservation est possible jusqu'au vendredi 12h pour le mercredi suivant, sous réserve de places disponibles.

Les Centres Sociaux et Culturels proposent également des accueils le mercredi, il convient de se rapprocher de ces derniers pour en connaître l'organisation (Possibilité d'accueil en demi-journée avec repas).

LES ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES

Contenu : accueil des enfants par les équipes d'animation de la Ville d'Épernay, activités adaptées à l'âge des enfants, repas et goûter équilibrés sont présentés dans leur globalité à l'enfant.

Lieux d'accueil :

- pour les enfants de maternelle : Écoles maternelles.

- pour les enfants en élémentaire : Écoles élémentaires.

Fréquentation : inscription à la semaine, règlement exigé lors de l'inscription.

Les Centres Sociaux et Culturels proposent également des accueils le mercredi, il convient de se rapprocher de ces derniers pour en connaître l'organisation.

Pour les accueils des mercredis et vacances proposés par les centres sociaux et culturels, renseignements et inscriptions auprès des centres sociaux uniquement :

↳ **Maison Pour Tous (M.P.T.)**

39, avenue Middelkerke à Épernay

03.26.55.00.01 mpt.administratif@ville-epernay.fr

↳ **Ferme de l'Hôpital**

35 bis, rue Louise Auban Moët à Épernay

03.26.55.78.05 accueil.ferme@ville-epernay.fr

DÉLAIS DE PRÉVENANCE

Pour toute annulation ou modification, prévenir la Direction Éducation

- Par téléphone au 03.26.53.37.73
- Par mail à education@ville-epernay.fr
- Par le portail famille de la Ville d'Épernay <https://epernay.portail-familles.com>

Les modifications devront intervenir avant midi au plus tard :

Le LUNDI	Pour le JEUDI
Le MARDI	Pour le VENDREDI
Le JEUDI	Pour le LUNDI
Le VENDREDI	Pour le MARDI et les MERCREDIS LOISIRS

- En cas de jour férié : ajouter un jour de prévenance supplémentaire.
- Pour les absences prolongées, y compris enfant malade : une carence de 2 jours est appliquée.
- Pour toute annulation hors délai : l'inscription sera facturée.

SUIVI SANITAIRE

Un enfant atteint d'allergie ou d'intolérance alimentaire ne pourra être accueilli qu'à la condition de la signature d'un suivi sanitaire, mis en place en accord avec la Ville et sous prescription médicale.

Les parents pourront alors fournir un panier repas. Un tarif spécifique sera alors appliqué.

En cas de refus de la signature d'un suivi sanitaire, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Le personnel municipal n'est pas habilité à donner des médicaments même prescrits par un médecin sur ordonnance, à l'exception des suivis sanitaires pré-cités.

Vaccination obligatoire. Tout enfant fréquentant les activités périscolaires doit pouvoir justifier de ses vaccinations à jour (carnet de santé ou certificat du médecin). A défaut, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

RÈGLES DE SAVOIR-VIVRE ENSEMBLE

Les activités organisées par la Direction Éducation de la Ville d'Épernay relèvent de la responsabilité de La Maire. Le respect des règles de savoir-vivre ensemble garantit le bon déroulement des activités.

Sécurité : tout usager doit respecter et se conformer aux mesures de sécurité en vigueur : il est formellement interdit de porter atteinte au système de sécurité (avertisseurs sonores, extincteurs) et de contrevenir aux consignes de sécurité qui s'appliquent dans le cadre des activités péri et extrascolaires.

Comportement : le langage et les attitudes doivent s'inscrire dans le respect des personnes et de leur différence tant dans le déroulé des activités que dans les échanges des familles avec les agents du service Éducation de la Ville d'Épernay.

Une tenue appropriée aux activités proposées est demandée.

Les locaux, le matériel et l'environnement, doivent également être respectés.

Respect du principe de laïcité : Toutes les activités sont régies par les principes de laïcité et de neutralité.

Ces consignes s'appliquent à l'intérieur des structures et au cours des sorties organisées dans le cadre des activités péri et extrascolaires.

En cas de non-respect des consignes, des mesures disciplinaires seront prises, et les responsables légaux informés.

Sanctions :

- Tout manque de respect ou attitude violente à l'égard d'un camarade ou d'un adulte sera immédiatement sanctionné d'un rappel à l'ordre par le référent périscolaire ou le directeur de l'accueil de loisirs qui en informera les responsables légaux ainsi que les chefs de services péri et extrascolaires.

- En fonction du degré de gravité, un rendez-vous sera proposé aux responsables légaux de l'enfant et une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par le directeur de l'Education. Pour les activités périscolaires, l'exclusion d'un enfant fera l'objet d'une communication au directeur d'école.

Une exclusion temporaire sera automatiquement prononcée et formalisée par courrier en cas de non-présentation des responsables légaux à un rendez-vous convenu ou en cas d'attitude inadaptée lors de cet entretien.

- Des infractions graves répétées pourront entraîner la suppression définitive du droit d'accès aux activités organisées par le service.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera exigible.

ACCIDENT

En cas d'accident, le personnel municipal fait appel aux services d'urgence. Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais.

ASSURANCES

Les enfants inscrits aux services péri et extra scolaires sont couverts par les assurances de la Ville d'Épernay. Cette assurance intervient en complément des assurances de la famille.

La Ville d'Épernay décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de biens appartenant aux enfants.

Fait à Epernay

La Maire

Christine MAZY